
GESTRIM-LINBART S.A.

capital 38.640 Euros

8, rue Pierre Brossolette * 78220 VIROFLAY *

Caisse de garantie - C G I ASSURANCES 100146 E Carte professionnelle N°276

délivrée par la préfecture Des Yvelines

Siret: 328 478 730 00018

Mr/Mme GAUCHET LES COTTAGES DE CRESSELY 69 AV C.Nicolas LEDOUX 78114 MAGNY LES HAMEAUX

Viroflay le, 05 Avril 2004

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres du Syndicat des copropriétaires de la Résidence :

LES COTTAGES DE CRESSELY AV C.Nicolas LEDOUX 78114 MAGNY LES HAMEAUX

se sont réunis en Assemblée Générale ORDINAIRE du 30/03/2004 au

SALLE LELANDAIS
SALLE MADELEINE LANDAIS
A COTE DE LA GENDARMERIE

sur convocation régulière adressée à tous les copropriétaires le 04/03/04

	SENTS et NON REPRESENTES:		
	ALLARD & DONY1	MouMME	BEAUMONT1
MouMME	BOUCHARD Nicolas1	Mme	BRESSON - BOET M.J1
	BROWN Francis1	MouMME	BRUXELLE Didier1
Mr	CASTRO LOPES1		DOUCET1
	DREANO Jean-Pierre1		DUBUC1
Mr	ETOURNEAU ou Melle PUBLIE1		GAUCHET1
	GONTIER1	Mme	GREGOIRE1
	GUILLO1	Mr	HANOUN Dominique1
			KURINCKX Alain1
	HEBERT/LEFEBVRE1	Mme	LE CHEVALIER1
Melle	LE CALVE1		MADEC1
MouMME	LELEU1		MARINA Michel1
MouMME	MARCHAND Alain1	Mr	
MouMME	MARTIN Thomas1		MAUDUIT1
MouMME	MENEZ1		MOREL & POTTIER1
Mme	PAINCHART Marie-Claire1	Mr	PARISE Jean Claude1
MouMME	PETITJEAN Francois1	Mme	PIERRE dit BARROIS1
MouMME	PRAT Jean-Richard1		PUIMEAN-CHIEZE1
MouMME	RAMBOUR Marc1	MouMME	RUEL-COQUILLET Bernard1
	SAMMUT / FOUILLANT1	Mme	SEVAULT-HONNONS Catherine1
	TEROL Ezequiel1	MouMle	TEYSSIER / VIAUD1
MOUMME!	TKATCHENKO1	MouMME	TOURNIER1
	URVOY Didier1		VANGERMEZ1
MOUMME	VEITH & ANSQUER1		
soit 4	45 copropriétaires totalisant	45.	/124èmes.
SOIL 4	15 Coproprietaries cocarrame	10,	, 12 10
sont PRI	ZCENTC.		
	ABOU-ZAHAB Mohamad1	MOUMME	AUTRET1
MOUMME	BACRI & DORE1	MOUMME	BALASSE Herve1
	BARBIER1		BOISSIER Michel1
	BOUVIER Lucette1	Mme	BOWERS JOUHANEAU Muriel1
Mme		Mme	CHAMAYOU1
MouMle	CAHOREAU/LEMBERT1		COLOMBIE Veronique1
MouMME	COHEN DIT COLIN Gilles1	Mme	D'HUART MARIE-CLAUDE1
MouMME	CUNCHON Francois1	MOUMME	D'HUART MARIE-CLAUDE
Mr	DE FOURNAS DE LA BROSSE1	MouMME	DELABARRE1
MouMME	DELCOURT1		DESMETTRE Laurent1
MouMME	DESSAUX1	Mme	DIETRICH/GUINEBERT1
Mme	DIEULOT1	MouMME	DUEDARI Naêl1
MouMME	DUMURE1	MouMME	ETIENNE Bruno1
MouMME	FERNANDEZ & FESTOR1	MouMME	GAILLOT1
MouMME	GAUGAIN1	Mr	GENET Yves1
MOUMME	GEORGE1	MouMME	GERARD-HIRNE Pierre1
MOUMME	GERAT Emmanuel1	Mr	GRAFF Patrice1
	GUERRIER1	MouMME	GUILLEMIN Alain1
MOUNTE	GUILLON Philippe1	MOUMME	HAMARD Herve1
	HERVOT Catherine1	MOUMME	HUYVENAAR Stéphan1
Mme	TAILER & CARDEVIELE 1	MOUMME	JOUVE Gerard1
MouMME	JAILLET & CAPDEVIELLE1	MOUMME	LAGORGETTE1
MouMME	LABREVOIS Colette1	MOUNTE	LASSERRE & MELLADO1
MouMME	LAIGNEAU Joseph1	MOUMTE	LE BILLAN Patrick1
MouMME	LAURENT1	MOUMME	LE BILLAN PAULICK
MouMME	LE ROUZIC-NORMAND1	MOUMME	LEFEVRE Yann1
MouMME	LEQUEUX Jean-Louis1	MOUMME	LOUAZEL1
MouMME	MARCEL1	MouMME	MARIN Patrick1
MouMME	MARTIN Bernard1	MouMME	MARTY Alexis1
Mr	MAURIN Joel1	MouMME	MEDARD1
MouMME	MERLE Pascal1	MouMME	MISSAKIAN Frank1
MouMME	MONATE1	MouMME	MONTAGNY & CHAPRON1
MouMME	NICOL1	MouMME	NICOLAS Roger1
MOUMME	OLIFANT Rene1	MouMME	PAILLER1
Mr	PERROT Dominique1	MouMME	PHELIPPEAU Michel1
	QUILLET Stéphane1	MouMMF	QUIQUE Philippe1
Manamar	RIVIERE Lionel1	Mme	ROHART Née THIN1
	RUFFIN Stéphane1		SCHARRE1
	SPERBER Francoise1	MOUMME	TERTEAUX1
Mme	VALLOT ou Mme GARNIER1	MOUMME	VELLEN1
Mr	VALUOI OU PINE GARNIER	MOUMME	WROBLEWSKI1
MOUMME		PRODUCTION OF THE PROPERTY OF	, ************************************
7.	VIVANCE Andre1		
Mme soit	ZUCCARELLI-CANTRAINNE D1 79 copropriétaires totalisant		0/124èmes.

79 copropriétaires sont PRESENTS ou REPRESENTES totalisant 79 voix 45 copropriétaires sont ABSENTS et NON REPRESENTES totalisant 45 voix.

la séance est ouverte à 18 Heures 00.

- 1) RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL
- 2) CONSTITUTION DU BUREAU (Art.24)
- 3) APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2003 (Art.24)
- 4) QUITUS AU SYNDIC (Art.24)
- 5) RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS DU SYNDIC (Art.25)/HONORAIRES (Art.24)
- 6) APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2004 (Art.24)
- 7) NIVELLEMENT DU COMPTE SINISTRE TEMPETE (Art.24)
- 8) RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (Art.25)
- 9) ENTERINEMENT DES TRAVAUX SATER POUR 9.706,00 Euros TTC. DEFINITION DE LA ZONE A TRAITER 1/3 COTE DROIT (Art.24)
- 10) CONTINUITE DES TRAVAUX DE MACONNERIE PARKING POUR 17.202 EUROS TTC. (Art.24)
- 11) FERMETURE DU DEVERSOIR POUR RAISON DE SECURITE POUR 2.547,00 EurosTTC.
- 12) TRAVAUX DE REFECTION DU TROTTOIR POUR 4.616,00 Euros TTC. (Art.24)
- 13) DEMANDE DE M. SCHARRE suivant courrier joint (Art. 25)
- 14) DEMANDE DE M. Mme MISSAKIAN suivant courrier joint (Art.25)
- 15) MODIFICATION OUVERTURE PORTE DE GARAGE M. FERNANDEZ et Mme FESTOR (entérinement car des travaux similaires ont déjà été effectués) suivant lettre jointe. (Art.24)
- 16) FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN GENERAL DE L'IMMEUBLE

1) RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

Madame WROBLEWSKI donne lecture à l'Assemblée Générale du compte-rendu d'activité du Conseil Syndical.

Nous joingnons au Procès Verbal les notes prises par Monsieur LAURENT. Nous le remercions vivement pour l'exellent travail effectué.

2) CONSTITUTION DU BUREAU (Art.24)

Le syndic remplissant au début de la réunion les fonctions de secrétaire provisoire, a invité MM.les copropriétaires à composer le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée a élu alors son bureau à savoir :

- En tant que Président : Mme WROBLEWSKI élue à l'UNANIMITE.
- En tant que scrutateurs : M. LAURENT élu à l'UNANIMITE. M. MARTIN élu à l'UNANIMITE.
- En tant que secrétaire : **M.MURIE**, représentant le cabinet GESTRIM SA, Syndic de l'immeuble, aucun copropriétaire ne s'opposant à sa désignation.

```
79 présents sur 124 représentant 79/124 voix.
79/124 voix POUR ( 79/124 )
0/124 voix CONTRE ( 0/124 )
0/124 voix ABSTENTION ( 0/124 )
```

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES

3) APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2003 (Art.24)

Messieurs LAURENT et NICOL ont procédé à la vérification des comptes et atteste que toutes les pièces comptables justifient bien l'état des charges réparties.

Après examen du relevé des charges de l'exercice, de la situation de trésorerie et de l'état des dettes et des créances du Syndicat suivant pièces jointes à la convocation, les copropriétaires décident d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2003 tels qu'ils ont été diffusés par le Cabinet GESTRIM S.A.

```
79 présents sur 124 représentant 79/124 voix.
79/124 voix POUR ( 79/124 )
0/124 voix CONTRE ( 0/124 )
0/124 voix ABSTENTION ( 0/124 )
```

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES

4) QUITUS AU SYNDIC (Art.24)

Les copropriétaires donnent quitus au Cabinet GESTRIM LINBART S.A. pour cette période.

```
79 présents sur 124 représentant 79/124 voix.
79/124 voix POUR ( 79/124 )
0/124 voix CONTRE ( 0/124 )
0/124 voix ABSTENTION ( 0/124 )
```

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES

5) RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS DU SYNDIC (Art.25)/HONORAIRES (Art.24)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Syndic, GESTRIM LINBART S.A.S, suivant les conditions essentielles du contrat joint à la convocation et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31/12/2004.

Montant des Honoraires : 7.600,00 Euros TTC.

Toutefois si pour une raison ou pour une autre, ladite Assemblée ne parvenait pas à arrêter une décision sur le renouvellement du mandat du syndic ou sur la désignation d'un nouveau Syndic, le mandat du syndic GESTRIM LINBART S.A.S sera automatiquement prorogé sauf démission ou révocation expresse jusqu'au 30/062005.

L'Assemblée Générale désigne Mme WROBLEWSKI, la Présidente de séance pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion et diffusé à l'ensemble des copropriétaires.

La société GESTRIM LINBART S.A.S devant être absorbée en 2004 par sa société mère, la S.A GESTRIM (laquelle a pour actionnaire le Groupe des Caisses d'Epargne et détient 100 % du capital de la société) pendant la durée du mandat spécifié ci-avant, l'assemblée générale accepte expressément le transfert du mandat de syndic au profit de la S.A GESTRIM - agences à VIROFLAY, venant légalement aux droits de la société GESTRIM LINBART S.A.S dissoute.

Les clauses et conditions du contrat de syndic transféré demeurent inchangées.

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES.

6) APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2004 (Art.24)

L'Assemblée Générale connaissance prise du budget de gestion courante transmis par le syndic décide de fixer ce budget à un montant de : 72.850,00 Euros pour l'exercice 2004.

Elle autorise en conséquence le Syndic à adresser les appels de fonds correspondants.

Cette résolution est ADOPTEE à LA MAJORITE des PRESENTS et REPRESENTES.

7) NIVELLEMENT DU COMPTE SINISTRE TEMPETE (Art.24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le solde du compte sur le compte gestion.

```
79 présents sur 124 représentant 79/124 voix.
79/124 voix POUR ( 79/124 )
0/124 voix CONTRE ( 0/124 )
0/124 voix ABSTENTION ( 0/124 )
```

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES

8) RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (Art.25)

Les candidatures suivantes sont enregistrées pour 01 année :

Mme FESTOR
Mme LOUAZEL
Mme WROBLEWSKI
M. BALASSE
M. LAURENT

M. LE ROUZIC M. MARTIN

M. MARTIN
M. NICOL

```
79 présents sur 124 représentant 79/124 voix.
79/124 voix POUR ( 79/124 )
0/124 voix CONTRE ( 0/124 )
0/124 voix ABSTENTION ( 0/124 )
```

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES

9) ENTERINEMENT DES TRAVAUX SATER POUR 9.706,00 Euros TTC. DEFINITION DE LA ZONE A TRAITER 1/3 COTE DROIT.

a) VOTE SUR LA NATURE DES TRAVAUX

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic, décide d'effectuer les travaux et retient la proposition présentée par l'Entreprise SATER s'élevant à 9 706,00 Euros TTC

b) VOTE SUR LES HONORAIRES DU SYNDIC

L'Assemblée Générale prend acte que les honoraires du Syndic, seront calculés conformément au contrat adopté lors de la présente Assemblée Générale.

c) VOTE SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

- 1er Appel de fonds au 01/05/2004

de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

```
79 présents sur 124 représentant 79/124 voix.
79/124 voix POUR ( 79/124 )
0/124 voix CONTRE ( 0/124 )
0/124 voix ABSTENTION ( 0/124 )
```

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES

10) CONTINUITE DES TRAVAUX DE MACONNERIE PARKING POUR 17.202 EUROS TTC. (Art.24)

a) VOTE SUR LA NATURE DES TRAVAUX

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic, décide d'effectuer les travaux de maçonnerie du parking et retient la proposition présentée par l'Entreprise BOURDON s'élevant à 17 202,00 Euros TTC.

b) VOTE SUR LES HONORAIRES DU SYNDIC

L'Assemblée Générale prend acte que les honoraires du Syndic, seront calculés conformément au contrat adopté lors de la présente Assemblée Générale.

c) VOTE SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

- 1er Appel de fonds au 01/09/2004

de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

79 pi	résents sur	124	représentan	t	79/	/124 voix.	
	63/124	voix	POUR	(63/124)		
	8/124	voix	CONTRE	(8/124)		
	8/124	voix	ABSTENTION	(8/124)		
Ont voté	€ CONTRE:						
MouMME	BARBIER			1		D'HUART MARIE-CLA	
MouMME	GAUGAIN			1	MouMME	LE BILLAN Patrick	
MouMME	MARTY Alexi	is		1	Mr	MAURIN Joel	
MouMME	TERTEAUX			1	Mr	VALLOT ou Mme GAR	NIER1
Se sont	ABSTENUS:						
MouMME	DELCOURT			1		DESSAUX	
Mme	DIETRICH/GU	JINEBE	ERT	1	Mr	GRAFF Patrice	
MouMME	HAMARD Herv	<i>т</i> е		1	MouMME	LABREVOIS Colette	
MouMME	LAGORGETTE.			1	MouMME	OLIFANT Rene	

11) FERMETURE DU DEVERSOIR POUR RAISON DE SECURITE POUR 2.547,00 EurosTTC. (Art.24)

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux pour 2.547,00 Euros TTC.

- 1er Appel de fonds au 01/05/2004

```
79 présents sur 124 représentant 79/124 voix.
79/124 voix POUR ( 79/124 )
0/124 voix CONTRE ( 0/124 )
0/124 voix ABSTENTION ( 0/124 )
```

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES

12) TRAVAUX DE REFECTION DU TROTTOIR POUR 4.616,00 Euros TTC (Art.24)

a) VOTE SUR LA NATURE DES TRAVAUX

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic, décide d'effectuer les travaux de réfection du trottoir.

Budget maximum de 2 500,00 Euros

b) VOTE SUR LES HONORAIRES DU SYNDIC

L'Assemblée Générale prend acte que les honoraires du Syndic, seront calculés conformément au contrat adopté lors de la présente Assemblée Générale.

c) VOTE SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

- 1er Appel de fonds au 01/07/2004

de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

79 présents sur 124 représent	ant	79/	¹ 24 voix.
64/124 voix POUR	(6-	4/124)	
7/124 voix CONTRE	(7/124)	
8/124 voix ABSTENTIO	N (8/124)	
Ont voté CONTRE:			
Mme DIETRICH/GUINEBERT	1	MouMME	GUILLON Philippe1
MouMle LASSERRE & MELLADO	1	MouMME	LE BILLAN Patrick1
MouMME QUIQUE Philippe	1	MouMME	RIVIERE Lionel1
MouMME RUFFIN Stéphane	1		
Se sont ABSTENUS:			
MouMME BARBIER	1	MouMME	D'HUART MARIE-CLAUDE1
MouMME LABREVOIS Colette	1	Mr	MAURIN Joel1
MouMME MISSAKIAN Frank	1	MouMME	OLIFANT Rene1
Mr VALLOT ou Mme GARNIER	1	MouMME	VIVANCE Andre1

Cette résolution est ADOPTEE à la MAJORITE des PRESENTS et REPRESENTES.

13) DEMANDE DE M. SCHARRE suivant courrier joint (Art.25)

Cette résolution est ADOPTEE à la MAJORITE des PRESENTS et REPRESENTES.

14) DEMANDE DE M. MME MISSAKIAN suivant courrier joint (Art.25)

L'Assemblée Générale notifie son accord sous réserve d'acceptation des services de l'Urbanisme.

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES.

15) MODIFICATION OUVERTURE PORTE DE GARAGE M. FERNANDEZ et Mme FESTOR (entérinement car des travaux similaires ont déjà été effectués) suivant lettre jointe (Art.24)

Sous réserve d'effectuer les travaux selon les règles de l'art.

```
79 présents sur 124 représentant 79/124 voix.
79/124 voix POUR ( 79/124 )
0/124 voix CONTRE ( 0/124 )
0/124 voix ABSTENTION ( 0/124 )
```

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des PRESENTS et REPRESENTES

- 16) FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN GENERAL DE L'IMMEUBLE
 - Avoir un comportement civique dans l'usage des locaux poubelles et les dépôts d'encombrants sur les trottoirs.
 - Les parkings ne sont pas des aires de jeux.
 - Respect des limitations de vitesse aux abords de la Résidence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à : 22 heures 00

La Présidente de séance Les scrutateurs Le secrétaire de séance

Mme WROBLEWSKI M. LAURENT M. MURIE M. MARTIN

Le Présent Procès-Verbal a été signé le soir de l'Assemblée "Pour copie certifiée conforme à l'original" IMPORTANT: Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 Décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (Art.42 alinéa 2 de la loi du 10.07.65. complété par le décret du 01.01.86.).

Toute action en contestation de la validité des décisions prises s'effectue par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble et non pas en lettre recommandée AR.